



# Sérénité financière pour les indépendants et les professions libérales

**Pouvez-vous arrêter de travailler en raison d'une maladie ou d'un accident ? Assurez vos revenus et/ou vos frais. Quoi qu'il arrive.**

Une maladie ou un accident arrive toujours sans prévenir et tombe toujours mal. En tant qu'indépendant, vous ne pouvez pas vous permettre de rester longtemps sans travailler à cause d'une maladie ou d'un accident. En effet, vos revenus diminuent considérablement et vous faites toujours face à de nombreuses dépenses.

## À QUOI AVEZ-VOUS DROIT ?

Si une maladie ou un accident vous empêche d'exercer votre profession, vous êtes en **incapacité de travail**. Il peut s'agir de lésions physiques ou psychiques.

### CONDITIONS

Vous avez droit à l'allocation de maladie, qui est versée par votre caisse d'assurance maladie, à condition que :

- vous soyez en incapacité de travail **pendant plus de 7 jours** ;
- vous fassiez une **déclaration** à votre caisse d'assurance maladie et que celle-ci **reconnaisse** votre incapacité de travail ;
- vos **cotisations sociales** de certains trimestres soient **en ordre**.

### LE MONTANT DE VOTRE INDEMNITÉ

Vous recevez une indemnité forfaitaire par jour, sauf le dimanche. Cela signifie que vous recevrez une indemnité pendant 26 ou 27 jours par mois. Le montant de cette indemnité dépend de votre situation familiale. Il existe des indemnités forfaitaires :

- pour les titulaires avec personnes à charge ;
- pour les titulaires isolés ;
- pour les titulaires cohabitants.

En tant que cohabitant, vous pouvez bénéficier d'une indemnité plus élevée après un an, si vous avez droit à une « **indemnité avec cessation d'activité** ». Cela signifie que votre période d'incapacité de travail est assimilée à une période d'activité pour la constitution de vos droits à pension.

| Situation familiale   | Indemnité par jour | Indemnité par mois* |
|---|--------------------|---------------------|
| Avec personnes à charge                                     | € 76,42            | € 2.063,34          |
| Isolé   | € 60,56            | € 1.635,12          |
| Cohabitant  | € 46,45            | € 1.254,15          |
| Cohabitant avec droit à l'indemnité de cessation d'activité | € 51,93            | € 1.402,11          |

► \*Chiffres au 01/01/2024, compte tenu de 27 jours. Un précompte professionnel (11,11%) peut être retenu.

### TRAVAILLER PENDANT LA PÉRIODE D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL ?

**C'est possible !** Vous devez demander une autorisation au médecin-conseil de votre mutuelle et déclarer votre activité à votre mutuelle. N'oubliez pas que le montant de votre indemnité peut être réduit ou totalement suspendu.

### BESOIN DE PLUS D'INFOS ?

Les informations ci-dessus sont un bref aperçu. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [le site de l'INAMI](#), l'Institut national d'assurance maladie-invalidité



## PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE : PAS UN LUXE INUTILE !

C'est le scénario catastrophe de tout indépendant et de toute profession libérale : vous tombez malade où vous êtes victime d'un accident. En tant qu'indépendant, vous ne pouvez pas compter sur le même filet de sécurité qu'un salarié ou un fonctionnaire. De plus, les factures ne cessent d'arriver et les frais s'accumulent, alors que vous voyez vos revenus (fortement) diminuer.

### NOS SOLUTIONS

#### Revenu Garanti

Revenu Garanti est une assurance de droit belge qui vous verse **une indemnité en cas de maladie et/ou d'invalidité**. Vous pouvez ainsi compenser la différence entre vos revenus habituels et le montant perçu via la mutuelle. Le but est de **compenser votre perte de revenus**. Le contrat pour cette assurance est conclu pour une période à durée déterminée.

#### Revenu Garanti – Chiffre d'affaires & Frais

Revenu Garanti – Chiffre d'affaires & Frais est une assurance de droit belge qui peut vous aider à **garantir la survie de votre entreprise individuelle ou de votre société**. En effet, vous devez continuer à payer des frais même lorsque vous êtes en incapacité. L'objectif est de faire en sorte que vous puissiez **continuer à payer ces frais fixes**. Le contrat pour cette assurance est conclu pour une période à durée déterminée.

### QUELLE EST LA SOLUTION OPTIMALE POUR MOI ?

Pour répondre à cette question, il est préférable de contacter votre conseiller P&V. Chaque entrepreneur a sa propre situation financière spécifique. Votre conseiller détermine vos besoins et vous donne des conseils indépendants.

### EXEMPLE DE LA VIE COURANTE - UN EXEMPLE À TITRE D'ILLUSTRATION

Astrid (28 ans, architecte) vit en cohabitation et possède son entreprise individuelle depuis 2 ans. L'année dernière, elle a réalisé un « chiffre d'affaires » de € 84.000. Sa **situation financière** est la suivante :

| Revenus imposables nets privés | Frais mensuels fixes | Dépenses professionnelles variables |
|--------------------------------|----------------------|-------------------------------------|
| € 42.000                       | € 18.000             | € 24.000                            |
| (€ 3.500/mois)                 | (€ 1.500/mois)       | (€ 2.000/mois)                      |

Après un accident, Astrid doit passer un an en rééducation. Cela peut lui poser des problèmes financiers. Elle doit assumer des frais médicaux supplémentaires, mais les factures ne cessent d'arriver : dépenses privées, loyer de son bureau, leasing de sa voiture... Chez P&V, elle dispose de 3 options pour se protéger contre ces soucis (montants par mois) :

|                              | Option A<br>Aucune protection<br>supplémentaire | Option B<br>"Protection de base"<br>Astrid a souscrit une assurance<br>Revenu Garanti | Option C<br>"Protection totale"<br>Astrid a souscrit à la fois<br>une assurance Revenu Garanti<br>et une assurance Chiffre<br>d'affaires |
|------------------------------|---|---|--|
| Indemnité INAMI              | € 1.254   | € 1.254   | € 1.254  |
| Revenu Garanti               | € 0   | € 2.500   | € 2.500  |
| Assurance chiffre d'affaires | € 0   | € 0   | € 1.000  |
| - Frais fixes                | - € 1.500                                       | - € 1.500   | - € 1.500  |
| Revenus privés imposables    | <b>- € 246</b>                                  | € 2.254   | € 3.254  |



## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

### ÉGALEMENT POSSIBLE EN TANT QUE GARANTIE COMPLÉMENTAIRE

L'assurance Revenu Garanti peut également être souscrite en tant que garantie complémentaire facultative pour une assurance-épargne telle que la PLCI, la CPTI, l'épargne-pension ou l'épargne à long terme.

### FISCALITÉ

Si vous exercez votre activité dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle, les primes de l'assurance **Revenu Garanti** ou **Revenu Garanti – Chiffre d'affaires & Frais** sont toujours déductibles comme frais professionnels. Une éventuelle indemnité sera imposable si elle constitue la compensation d'une perte effective de revenus professionnels.

### DROIT À L'OUBLI

Les anciens malades du cancer peuvent, dans certains cas, invoquer un « droit à l'oubli » lorsqu'ils demandent à bénéficier de l'assurance incapacité de travail. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le site web [www.assuralia.be](http://www.assuralia.be).

### EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Les assurances font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. En voici quelques exemples. Pour un aperçu complet, veuillez consulter le document d'information et les conditions générales, avant de signer un contrat. Vous pouvez consulter ces documents auprès de votre conseiller P&V ou sur [pv.be](http://pv.be).



### QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ? QUELQUES EXEMPLES.

- degré d'incapacité de travail **inférieur à 25%**
- incapacité de travail physiologique **sans incapacité économique**
- chirurgie plastique, alcoolisme, tentative de suicide, conditions préexistantes



### RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE CONSEILLER P&V

Ce document est fourni à titre purement informatif. Pour des conseils sur mesure, contactez votre conseiller P&V. Il identifiera votre situation personnelle et vos souhaits et choisira avec vous la meilleure formule.

## PROTECTION DES CLIENTS

En tant que client, vous êtes protégé par les règles déontologiques en matière d'assurances. En cas de réclamations, vous pouvez contacter votre intermédiaire en assurances ou le service Gestion des plaintes

par e-mail : [plainte@pv.be](mailto:plainte@pv.be)

ou par courrier : Gestion des plaintes P&V, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles.

Vous pouvez également contacter l'Ombudsman des assurances : [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be).

**Avant de signer un contrat, nous vous conseillons de prendre connaissance de toutes les informations précontractuelles. Vous les trouverez sur [pv.be](http://pv.be) ou chez votre conseiller P&V.**

**NOTES**

Horizontal dotted lines for notes.